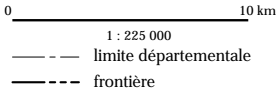


ATLAS DU BASSIN RMC
TERRITOIRE
CAMARGUE



4 - Faune, flore et écosystèmes remarquables

Protection et gestion des milieux

(cette première carte s'appuie notamment sur les inventaires des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique et des Zones d'Intérêt Communautaire Ornithologique)

Comité de Bassin RMC, Oct. 1995

- ARLES de 50 000 à 100 000 habitants
- Saint-Gilles de 10 000 à 25 000 habitants
- Aigues-Mortes de 5 000 à 10 000 habitants
- Bellegarde de 2 000 à 5 000 habitants
- Albaron commune de moins de 2 000 h. ou lieu-dit

PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX

(voir également la carte "contexte institutionnel")

- | | | |
|---|---|---|
| ● | ○ | protection de la nature (loi 1976) : réserves naturelles (R.N.), réserves naturelles volontaires (R.N.V.), arrêtés de biotope (A.B.) |
| ◆ | ◇ | protection de la nature (loi 1961) : parcs nationaux |
| ■ | □ | code rural : réserves nationales de chasse (RNC) ou de pêche (RNP), rivières réservées (R) et classées (C) |
| ▲ | △ | loi de 1930 sur les "paysages" : sites classés (S.C.) et inscrits (S.I.) |
| ▼ | ▽ | protection contractuelle : article 19, mesures agri-environnementales (opérations locales, mesures faune-flore), réserves biologiques domaniales et communales, programme LIFE, opérations Grand Site |
| + | + | autres protections : acquisitions du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), parcs naturels régionaux (P.N.R.), loi littoral (secteurs à protéger), convention RAMSAR |

ZONES HUMIDES REMARQUABLES

- eaux courantes
- lacs, retenues et plans d'eau
- tourbières, marais et étangs
- rivières et plaines alluviales
- milieux humides karstiques ou cristallins remarquables
- marais côtiers et étangs saumâtres
- connexion hydrologique majeure

ESPÈCES REMARQUABLES

- mammifères
- oiseaux
- poissons
- reptiles, amphibiens, écrevisses, insectes, mollusques, ...
- végétaux
- espèce remarquable
- espèce remarquable d'intérêt national

Truite macrostigma espèce endémique

CATÉGORIE PISCICOLE

2 (rivière de deuxième catégorie)

frayère

INDICE BIOLOGIQUE GLOBAL ET GROUPE FAUNISTIQUE

19/8 si IBG > 16



7 - Éléments de contexte institutionnel

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

(Décret 92 1042 du 24 septembre 1992)

STRUCTURES DE GESTION

S.A.G.E. en cours d'élaboration (périmètre approuvé par arrêté préfectoral) (Petite Camargue gardoise)

structures porteuses d'une démarche globale de gestion des milieux (SIVOM ; SIVU ; Syndicat mixte, d'étude, de travaux ; associations...)